

Résumé des critères de sélection pour le complément FEADER – mesure 4.2

Transformation et commercialisation des produits agricoles

23/06/2020

1

Attention : Le tableau ci-joint est donné à titre d'**information**.
Pour la version officielle des critères, nous vous invitons à consulter la page [«législation»](#) sur le Portail de l'Agriculture wallonne ou à nous contacter.

Critères de sélection (Arrêté Ministériel du 27/11/2017)	Points attribués aux critères
Personnel salarié :	oui = 3 / non = 0
Localisation de l'investissement : (Voir carte indicateur de ruralité DGO3)	Zone rurale = 3 / Zone semi-rurale = 2/ Zone non rurale = 0
Création d'activité :	oui = 3 / non = 0
Membre cotisant d'un cluster ou pôle de compétitivité :	oui = 3 / non = 0
Protection de l'environnement (= utilisation des BTA si validé par SPW EER)	oui = 3 / non = 0
Approche innovante (si validé par SPW EER) ou certificat° BIO :	oui = 3 / non = 0 ou oui = 3 / non = 0
Min. requis pour être admissible à l'aide	5 points

Résumé des critères de sélection pour le complément FEADER – mesure 8.6

23/06/2020

Première transformation du bois

2

Attention : Le tableau ci-joint est donné à titre d'information.

Il sera d'application pour les dossiers introduits au 3^{ème} trimestre 2020.

Pour la version officielle des critères, nous vous invitons à consulter la page [«législation»](#) sur le Portail de l'Agriculture wallonne ou à nous contacter.



Critères de sélection (Arrêté Ministériel du 27/11/2017 modification à venir)	Points attribués aux critères
Personnel salarié :	oui = 3 / non = 0
Localisation de l'investissement : (Voir carte indicateur de ruralité DGO3)	Zone rurale = 3 / Zone semi-rurale = 2/ Zone non rurale = 0
Création d'activité :	oui = 3 / non = 0
Valorisation des sous-produits du bois pour produire énergie renouvelable	oui = 3 / non = 0
Protection de l'environnement: - Utilisation d'huile biodégradable - Diminution de la pression au sol - Autres (faible émission en Co2,...)	oui = 3 / non = 0 oui = 3 / non = 0 oui = 3 / non = 0
Min. requis pour être admissible à l'aide	8 points

Contact:

Direction générale de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement
Département de l'Agriculture - Direction des Structures agricoles
Chaussée de Louvain, 14 à 5000 NAMUR

Tél. 081/64.95.65 ou -484 ou -767

Mail : echanges-informations.dgo6.dgo31103@spw.wallonie.be